

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Portez l'insigne-bouton de l'Union St-Joseph du Canada.

* * *

Tout jeune homme doit avoir à cœur de devenir mutualiste.

* * *

Les sociétés mutuelles ne se vantent pas de payer des dividendes, comme les compagnies d'assurances le font, mais elles en paient tout de même de fameux par leur charité et leur désintéressement.

* * *

Les installations d'officiers dans leurs charges doivent se faire avec dignité, décorum, enthousiasme.

* * *

Ceux qui, dans leur Conseil, ne peuvent être officier, doivent faire montre de leur talent et de leur bon esprit en étant des membres dévoués. Une armée a besoin non seulement de généraux, mais aussi de soldats.

* * *

Le Centin Collégial entre dans sa deuxième année d'existence; contribuons à cette belle œuvre avec une ardeur soutenue.

PREVOYANT GRATIS.

Il arrive parfois à certains sociétés de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyé *gratuitement* à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

AVIS.

Nous prions nos Conseils et Bureaux de ne pas oublier de nous faire parvenir le rapport de leurs élections de Conseillers législatifs, de substituts, d'officiers.

Nous voulons, dans le prochain numéro du "Prévoyant", donner la liste des Conseillers législatifs et des substituts.

Les Canadiens-français d'Ontario.

Un mot d'histoire.

La province actuelle d'Ontario a été érigée pour la première fois en province séparée, sous le nom de Haut-Canada, en 1791. Partie intégrante de l'ancienne province de Québec, elle était, antérieurement à cette date, inhabitée. On y trouvait seulement des guerriers sauvages sur les rives de la rivière Outaouais et sur les bords des Grands Lacs. Les pionniers de la civilisation chrétienne en Amérique, missionnaires ou explorateurs, avaient bien parcouru ces majestueuses solitudes, les intrépides guerriers de la Nouvelle-France avaient bien construit des forts en maints endroits, mais le trône de la France tombait alors dans la boue et les "arpents de neige" passaient à la Grande-Bretagne.

C'est la guerre de l'Indépendance américaine qui colonise Ontario. Grâce à elle, 10,000 loyalistes envahissent la province en 1784. Ils y sont d'ailleurs invités avec instance. On leur promet et on leur octroie de vastes terres; on va même jusqu'à les munir d'instruments aratoires et jusqu'à leur fournir des aliments. Résultat: en 1796, la population du Haut-Canada se chiffre à 30,000, en 1806 elle atteint 70,000, en 1824, 150,000, et en 1832, 263,000.

Ce n'est qu'au dix-neuvième siècle que les Canadiens-français, fils des découvreurs de l'Ontario, peuvent y prendre racine. D'abord, on tente de les tenir systématiquement en dehors de la province. N'empêche que le groupe français des comtés de Kent et d'Essex, Français issus de la colonie primitive de Détroit, réussit à accroître son nombre et à conserver sa mentalité. Sur les confins de la province, une invasion lente mais constante vient de Québec. C'est à tel point qu'en 1842, il y a dans l'Ouest Ontarien 4,558 Canadiens-français et dans l'Est plus de 5,000.

On aura une idée exacte du mouvement postérieur de la population par le tableau comparatif suivant:

	Population totale.	Population Can.-fr.	Pourcentage.
1842	487,053	13,969	2.8
1848	725,874	20,490	2.8
1851	952,004	27,424	2.8
1861	1,396,091	35,676	2.5
1871	1,620,851	75,383	4.7
1881	1,926,924	103,300	5.3
1891	2,114,351	133,220	6.3
1901	2,182,946	158,671	7.3
1910	2,300,000	210,000	9.2

C. L.

Les sociétés mixtes

Par société mixte, on entend une organisation composée d'hommes de nationalités différentes. Il ne s'agit pas, ici, des sociétés neutres en matière religieuse; il s'agit d'associations catholiques ouvrant leurs rangs à tous les hommes quelle que soit leur origine.

L'expérience a démontré que ces sociétés mixtes abusent de la confiance mise en elles par les Canadiens-français, pour travailler contre les intérêts de la race canadienne-française.

Il faut être bien avancé dans la voie de l'assimilation pour ne trouver rien de dangereux dans les sociétés mixtes. Certes, il y a des organisations qui font montre d'habileté et qui travaillent à la sourdine à l'anglicisation des Canadiens-français. Par exemple, elles tolèrent l'usage de la langue française dans les assemblées des succursales françaises; elles impriment en anglais et en français, leur constitution; elles servent du français à leurs membres dans l'organe officiel. Simple tactique. Bon gré, mal gré, le Canadien-français agrégé aux sociétés mixtes subit l'influence du milieu où il est placé, devient lentement un patriote indolent, finit par perdre sa mentalité française.

Pour conserver leur âme française, les Canadiens-français doivent, tout en ayant des relations sympathiques avec leurs concitoyens de diverses origines, éviter de se jeter corps et âme dans des organisations à base anglo-saxonne ou irlandaise. Ils y seraient englobés!

Encourageons plutôt nos institutions nationales

Les sociétés secrètes.

La loi de l'Eglise et la loi naturelle défendent d'appartenir à une société secrète proprement dite. Un catholique qui entre dans une société secrète choisit sa propre déchéance et mérite l'excommunication. En outre, il viole la loi naturelle qui lie toute conscience humaine, car c'est violer cette loi que de s'engager aveuglément à exécuter les ordres d'un chef revêtu par la société d'aucun droit de commander, et que promettre de garder le secret même si l'on était requis de le divulguer, par l'autorité civile ou religieuse.

Les sociétés secrètes nommément condamnées par l'Eglise sont: la Franc-maçonnerie sous toutes ses formes, les Odd Fellows, les Chevaliers de Pythias, les Fils

de la Tempérance, l'Ordre des Templiers.

Outre ces sociétés, il y en a que frappent les condamnations générales de l'Eglise. Dans cette catégorie entrent les associations faisant profession de naturalisme ou cherchant, tantôt au grand jour et tantôt surnoisement, la suppression de la religion surnaturelle.

Il y a des sociétés, enfin, que l'Eglise tolère, mais dans lesquelles il lui fait peine de voir entrer ses enfants; ce sont les sociétés neutres comme les Forestiers Indépendants et les Amis Choisis. Pour les catholiques, ces sociétés sont un danger véritable. Ils doivent donc éviter de s'y affilier.

AVIS

Ottawa, 15 janvier 1911.

Aux membres de l'Union

St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de février prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

Avis aux membres.

Les demandes d'informations ou toutes choses ayant trait à la police d'un membre, doivent toujours être accompagnées du numéro de la police en question. Il est impossible au bureau-chef de faire un travail satisfaisant avec les noms des membres seulement; il lui faut aussi les numéros des polices.

x

Les membres qui ne fournissent pas, à leur entrée dans la société ou par après, un examen médical de leur épouse (formule 103), perdent par le fait même tout droit aux bénéfices de décès d'épouse.